

5.3.4. Le réseau Natura 2000

5.3.4.1. Dispositions générales

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique ayant pour objectif de structurer durablement le territoire européen et de contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de Rio adoptée au Sommet de la Terre en juin 1992. Au sein de ce réseau, les pays de l'Union européenne s'engagent à assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Deux directives européennes cadrent ce dispositif :

- La directive « Oiseaux » adoptée en 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages par la délimitation de Zones de protection spéciales (ZPS) qui ont pour objectif de protéger les habitats naturels permettant d'assurer la survie des oiseaux sauvages, rares ou menacés, ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Sur ces zones doivent être évitées pollution, détérioration d'habitats et perturbations touchant les oiseaux.
- La directive « Habitats » adoptée en 1992 vise à préserver la biodiversité par la conservation des habitats. Des Zones spéciales de conservation (ZSC) délimitent les habitats naturels et les espèces à protéger. L'ensemble des ZPS et des ZSC forme le réseau Natura 2000. Pour chaque site, un Document d'objectifs (DOCOB) équivalent à un plan de gestion présente l'état des lieux du site, définit les enjeux et les objectifs de gestion ainsi que les modalités de mise en œuvre.

L'évaluation des incidences : les documents d'urbanisme susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (article [R.151-3](#) du Code de l'urbanisme). Cette évaluation des incidences Natura 2000 a pour objectif de prévenir d'éventuels dommages sur la biodiversité. Elle doit en particulier examiner les mesures prises par le document d'urbanisme, proposer le cas échéant, des mesures d'évitement puis de réduction et être conclusive quant au niveau d'incidence du plan sur le réseau. Il est fortement recommandé de se rapprocher au plus tôt du ou des animateurs Natura 2000 pour estimer l'incidence du projet sur la gestion des sites.

Références réglementaires

Article [L.414-4](#) du Code de l'environnement (évaluation des incidences)

Article [R.414-19](#) du Code de l'environnement (évaluation des incidences)

Article [R.414-23](#) du Code de l'environnement (contenu du rapport sur les incidences)

5.3.4.2. Le territoire du PLUi-HD

Site Natura 2000	Type	Communes concernées
Anciennes carrières de la Vallée de la Mue	ZSC	Thaon
Estuaire de l'Orne	ZPS	Ouistreham